

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS  
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, le Maire.

**Présents :** Mme Christine ROBERT, M. Joel IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Michel CASTANHEIRA, M. Charly ESPITALIER, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Rémy MARTY, M. Gérard PAULHE.

**Absents excusés :** 0

**Absents représentés :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Charly ESPITALIER

Date de la convocation : 08/09/2023

Dare d'affichage : 08/09/2023

Nombre d'élus : 10

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Début de séance : 20 H 30

**1 - Approbation des comptes-rendus des conseils précédents :**

Compte-rendu du 28/08/2023:

Approuvé :

OUI

Voix pour :

10

Approuvé à l'unanimité.

Voix contre :

0

Abstention :

0

**2 – Délibération : Décisions modificatives du budget « Commune » et « Assainissement »**

**21 – DM n° 2 - Budget « Commune » – Corrections pour virement au budget « Assainissement » :**

Faisant suite à la non inscription au budget assainissement des montants relatifs à l'amortissement pour les exercices 2021 et 2022, il est nécessaire d'effectuer des mouvements correctifs.

Un courriel de la DGFIP reçu quelques heures avant le début du Conseil nous demandant des informations complémentaires à propos de cette DM ne nous permet pas de la présenter en l'état et d'en effectuer le vote correspondant. Après présentation des faits, et en attente d'informations complémentaires le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'ajourner cette DM pour une présentation au prochain conseil municipal.

**22 – DM n° 1 - Budget « Assainissement » – Corrections des amortissements :**

Faisant suite à une inscription non conforme au budget assainissement des montants relatifs à l'amortissement pour l'exercice 2023, il est nécessaire d'effectuer des mouvements correctifs.

Après vérifications, il s'avère que de légères corrections sont à apporter aux budgets exploitation et investissement dont le détail figure dans le tableau ci-après :

	BUDGET PRIMITIF	MOUVEMENT	NOUVEAU BUDGET
DE 022 022 : Dépenses imprévues	300,00 €	-33,78 €	266,22 €
DE 042 6811 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	32618,00 €	33,78 €	32651,78 €
DI 2313 : Opération travaux	13251,14 €	33,78 €	13284,92 €
DI 040 2813 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2706,00 €	13,06 €	2719,06 €
DI 040 28158 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	29912,00 €	20,72 €	29932,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<input type="text" value="10"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

**23 – DM n° 2 – Budget « Assainissement » – Correction des amortissements :**  
 Faisant suite à la non inscription au budget « assainissement » des montants relatifs à l'amortissement pour les exercices 2021 et 2022, il est nécessaire d'effectuer des mouvements correctifs.  
 Le budget assainissement n'étant pas en capacité d'adsorber le montant de ces mouvements, un virement du budget « Commune » au budget « Assainissement » s'impose.  
 Un courriel de la DGFIP reçu quelques heures avant le début du Conseil nous demandant des informations complémentaires à propos de cette DM ne nous permet pas de la présenter en l'état et d'en effectuer le vote correspondant. Après présentation des faits, et en attente d'informations complémentaires le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'ajourner cette DM pour une présentation au prochain conseil municipal.

### 3 – Délibération sur le changement de Communauté de communes suite à l'analyse financière

La Commune de Trébas a engagé des démarches pour un changement de communauté de communes. Pour qu'une décision puisse être prise, il est nécessaire de procéder à une analyse comparative entre la communauté actuelle et la communauté souhaitée et ce dans tous les domaines.  
 Nous quitterions la communauté « Val 81 » pour intégrer la communauté des « Monts d'Alban et du Villefrancois » à la condition qu'ils nous acceptent.  
 Après avoir reçu les Présidents des deux communautés et l'analyse financière fournie par les services de la DGFIP Albi, le conseil municipal a étudié les deux argumentations et les divers volets relatifs à ce changement.  
 Un document demandé à la communauté « Val 81 » et concernant l'aspect financier, non nécessaire à la prise de décision mais utile pour compléter notre information, n'a pas été reçu par la Commune.  
 Il sera demandé à nouveau à l'occasion du prochain conseil communautaire de façon à être reçu avant le prochain conseil municipal fin octobre. A défaut, le conseil municipal prendra une décision.  
 Une réunion publique d'information sera ensuite organisée de façon à diffuser une information sur les changements induits par cette adhésion.  
 Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé d'ajourner la délibération pour une prise de décision au prochain conseil.

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<input type="text" value="7"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="2"/>
		Abstention :	<input type="text" value="1"/>

Clôture de la séance à : 20 h 45

Mme Christine ROBERT  
 Maire de Trébas les Bains

